

Locaux d'animation polyvalents

Mise à jour : Il y a 8 mois

Nature et objectif de l'aide

Aider au maintien et au développement des locaux d'animation polyvalents : salles polyvalentes, salles des fêtes, foyers ruraux, locaux publics mis à la disposition des associations, locaux d'animation pour les jeunes, halles et hallettes fermées ou ouvertes, à usage polyvalent, et ne servant pas exclusivement aux marchés (quel que soit le prorata temporis de chaque activité, qu'elle soit gratuite ou payante).

Bénéficiaires

Locaux d'animation polyvalents

Mise à jour : Il y a 8 mois

- Communes
- Groupements de communes.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
Toutes dépenses d'investissement pour l'achat d'un bâtiment (suivi ou non de travaux), la construction, l'extension ou la réhabilitation d'un bâtiment ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage existant, (y compris la végétalisation des murs et des toitures.)	30%	Dépenses subventionnables plafonnées à : 600 000 € HT
Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total H.T. du projet.		
<p><u>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les démolitions et/ou le désamiantage liés au projet, uniquement accompagnés de travaux de (re)construction, extension, réhabilitation, • Les acquisitions de mobilier et de gros matériel (estrades mobiles, gros matériel de cuisine, matériel fixe de sonorisation et d'éclairage) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, extension ou création, • Les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage si elles ont fait l'objet d'un mandat dans les 3 ans précédant la date du dépôt de la demande de subvention, • Les acquisitions foncières et/ou bâtimentaires si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans les 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention, • Les travaux aux abords immédiats du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment. Il est recommandé de réduire les surfaces imperméabilisées par rapport à l'existant. 		

DEPENSES EXCLUES

- Le petit matériel de cuisine,
- La vaisselle,
- Le matériel audiovisuel et informatique,
- La téléphonie,
- Les alarmes,
- La télésurveillance,
- Le matériel d'ameublement (stores, rideaux, tapis, etc...),
- Le matériel d'exposition et d'affichage,
- Les dépenses d'entretien courant.

Informations complémentaires

Les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics :

Les dispositifs concernés par les deux spécificités suivantes sont :

- Bâtiments administratifs et techniques,

Locaux d'animation polyvalents

Mise à jour : Il y a 8 mois

- Établissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- Locaux d'animation polyvalents,
- Bibliothèques et médiathèques publiques,
- Locaux à vocation culturelle,
- Équipements sportifs,
- Commerce rural de proximité (bonifications uniquement).

Les bonifications du montant de la subvention (les bonifications environnementale et insertion sont cumulables) :

TYPE DE BONIFICATION	TYPE DE PROJET		MONTANT DE LA BONIFICATION
Bonification environnementale*	Constructions neuves	<u>Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé » ou projet concernant un bâtiment à énergie positive (BEPOS).</u> Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur. La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label.	+ 40% du montant de la subvention
		Soit : <u>Projet comportant à minima deux opérations d'économie d'énergie</u> en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation.	+ 20% du montant de la subvention
	Réhabilitations	Soit : <u>Projet permettant de réduire de 30% les consommations d'énergie.</u> L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons : <ul style="list-style-type: none"> • Soit par une attestation du maître d'œuvre, • Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE. 	+ 40% du montant de la subvention
Bonification insertion	<u>Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Recours à une entreprise d'insertion (EI), une entreprise adaptée (EA) ou un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), • Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), • Une entreprise de travail temporaire (ETT), • Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), • Embauche directe de salariés en parcours d'insertion. 		+ 20% du montant de la subvention

Le cumul possible des subventions

Locaux d'animation polyvalents

Mise à jour : Il y a 8 mois

Communes et groupements de communes	6 dispositifs concernés
De moins de 5 000 habitants	2 subventions par exercice budgétaire ou plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € HT de dépenses subventionnables.
De plus de 5 000 habitants	3 subventions par exercice budgétaire

Les projets relevant du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ne sont pas comptabilisés dans le quota des subventions annuelles attribuées.

Locaux d'animation polyvalents

Mise à jour : Il y a 8 mois

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
- Plan de financement prévisionnel
- Notice de présentation du projet
- Documents graphiques (dont plans états actuel et futur)
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et /ou insertion

Direction de référence

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT